Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1241

Artikel: Patrimoine vaudois : les dangers d'un moratoire
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025259

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TÉLÉTRAVAIL

Un développement encore marginal

REPÈRES

Vers un développement solidaire, Déclaration de Berne, novembre 1995. Numéro 131.

(*vb*) Les récentes grèves françaises ont fait beaucoup, remarquait *Le Monde*, pour la promotion du télétravail. Bien des responsables d'entreprises ont vu là le moyen d'amener l'entreprise au salarié, si ce dernier ne peut d'aventure se rendre à son travail. Il suffit d'un ordinateur, d'un modem pour se mettre en réseau, relié à une ligne téléphonique. Voilà reposées les interrogations à propos de ce mode de travail appelé à «révolutionner» les relations entre l'homme et le travail.

La grande mutation technologique résultant de la convergence du boom de l'industrie de l'ordinateur, grâce aux puces informatiques, des progrès des télécommunications, de l'électronique grand public, apte à transmettre des informations, permet des mises en réseaux infinies.

La mondialisation de l'économie bouleverse le monde du travail. Le travail à distance (télétravail) est un des aspects de cette mutation. Nous empruntons à une récente Lettre d'information (voir marge) quelques éléments informatifs.

Les prévisions que faisait Alvin Toffler dans les années septante concernant le télétravail ne se sont pas encore réalisées. Il prophétisait «un retour à une industrie familiale, fondée sur l'électronique, avec une polarisation sur le foyer, devenant le centre de la société». A la fin des années 80, on estimait à seulement 12 000 le nombre de télétravailleurs, tous pays confondus. Avec la généralisation des ordinateurs à domicile (et la Suisse est particulièrement bien dotée, en comparaison internationale, voir DP 1237), le mouvement pourrait s'accélérer.

Une définition

«Le télétravail englobe toutes les relations de travail effectuées à distance en utilisant des moyens électroniques d'interaction et de communication, qu'il s'agisse des relations d'un employé avec le siège de sa société, de ses relations avec ses collègues travaillant dans un bureau central ou sur d'autres lieux de travail et de ses relations avec les fournisseurs et les clients. Il concerne le travail salarié mais également, sinon plus, le travail indépendant. Nombreuses sont les activités qui peuvent être exercées à distance, secrétariat, gestion des dossiers d'assurance, journalisme, prise de commandes téléphoniques, analyse de programmation informatique.» (Lettre d'information citée en marge). A noter que IBM Suisse est en train d'expérimenter ces nouvelles méthodes de travail (voir *24 H*, 8.1.96).

Les conséquences de cette façon de travailler radicalement nouvelle, qui facilitera le développement de tâches à accomplir plutôt que de travail exprimé en temps, paraît particulièrement rentable pour l'entreprise. Réduction des coûts de fonctionnement, puisque moins de surfaces de bureau, meilleure productivité du travailleur à domicile, selon les experts.

Cependant, l'optimisme de certains zélateurs du travail à distance doit être tempéré. Il nous apparaît en effet que la mondialisation des échanges d'information liée au télétravail tend surtout vers une nouvelle division internationale du travail. Sur le plan international, on fait aujourd'hui du télétravail en exportant les travaux les moins qualifiés vers l'Asie ou l'Extrême Orient. Les réservations de certaines compagnies aériennes ne se font-elles pas déjà en Inde pour les bureaux européens? Quant au télétravailleur, il ne sera pas forcément gagnant en exerçant son emploi chez lui. Outre des problèmes d'organisation familiale (jeunes enfants), toute la sociabilité liée au travail disparaît et l'individualisme se renforce. Ainsi atomisés, les télétravailleurs auront de la peine à s'organiser collectivement pour faire respecter leurs droits. Même l'entreprise risque d'y perdre des plumes, car lieu de socialisation et d'échanges, elle profite également d'un sentiment d'appartenance, d'une culture d'entreprise, qui se délite immanquablement lorsqu'on échappe à ses tentacules. ■

PATRIMOINE VAUDOIS

Les dangers d'un moratoire

(*ag*) Le budget vaudois a été bouclé – dans la hâte. Les premières économies ne permettaient pas d'arriver à un montant qui soit inférieur aux derniers comptes connus. En 1994 le déficit était de 419 millions; on a donc visé 418 millions. Il fallut, pour obtenir ce résultat avant tout «esthétique», prendre in extremis des décisions aux conséquences mal étudiées. Certaines sous forme de moratoire pour une année.

Ainsi a été supprimé le poste subventions pour Monuments historiques et archéologie. Le raisonnement étant: les vieilles pierres attendent depuis longtemps; elles n'en sont pas à une année près.

Le Conseil d'Etat s'est rendu compte que le poste couvrait aussi le salaire de la Fondation Pro Aventico qui accomplit une tâche d'Etat. Il a rectifié le tir. Mais il n'en demeure pas moins que l'ensemble des professionnels privés de la restauration est frappé non pas par des économies, ce que l'on comprendrait, mais par une suspension totale d'activité pendant un an, ce qui n'est pas admissible, ne serait-ce qu'au nom de l'égalité de traitement.

De surcroît, le moratoire d'une année pour une dépense incontournable dans la durée est une politique budgétaire en trompe-l'œil. Car l'année suivante, on ne peut pas partir du budget échu, mais du déficit de ce budget, augmenté du montant du moratoire. L'effort n'est que reporté, car l'entretien du patrimoine architectural, c'est notre mémoire de pierres vives. ■